

Ordre du jour n° BB

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

DELIBERATION N°25-50

**Conventions passées par l'ÉPORA avec les collectivités et l'Etat
Ajustement du fonds de minoration 2025**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n°24-16 du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2024,
- VU la délibération n°21/030 portant modalité de gestion du fonds de minoration et des participations aux études,

Gestion du fonds de minoration – Ajustement 2025

Considérant :

- que la délibération n°21/030 du 05 mars 2021 a fixé un certain nombre d'orientations relatives à la gestion du fonds de minoration et a notamment précisé en son article 4 que le conseil d'administration délibère chaque année sur le montant total annuel prévisionnel des minorations foncières à mobiliser dans le cadre des conventions passées dans l'année et peut réajuster cette enveloppe en cours d'année au vu d'un rapport analysant les raisons de l'évolution constatée ;
- que le conseil d'administration a délibéré le 14 mars 2025, un premier montant de référence des minorations foncières pour 2025 de 12.5 M€, dont 2 M€ affectés au dispositif de soutien aux bailleurs sociaux ;

- que le montant de minorations attribuées aux conventions opérationnelles par le conseil d'administration le 14 mars 2025 et lors de la séance du 24 juin 2025 s'élèverait à **8 M€** au titre des opérations de recyclage foncier et du fond SRU ;

Sur proposition du Président,

Décide :

- Que le montant de référence prévisionnel des minorations foncières prévues au titre des conventions opérationnelles à approuver en 2025 a lieu d'être ajusté et porté à **14.2 M€** ;
- De désengager pour ce faire les dotations des conventions opérationnelles suivantes ayant été abandonnées, pour un montant total de **3.7 M€** :

Opérations	Date CA	Collectivités	Conventions	Total Minos
69C126	14/03/2025	Chaponost / CC de la Vallée du Garon (CCVG)	Rue du Caillou	1 548 000 €
69B100	08/03/2024	Saint-Symphorien-d'Ozon	ZI du Pontet	266 000 €
26D022	01/12/2023	Cornillon-sur-l'Oule	La Cavalière	62 000 €
38A036	13/10/2023	Les Avenières	Friche Mermet	389 000 €
38C039	13/10/2023	La-Côte-Saint-André	Ancien EPHAD	211 000 €
38A036	28/06/2023	Avenières	Friche Mermet	589 000 €
69A115	03/03/2023	Thizy-les-Bourgs	Quartier de la Claire	123 190 €
26E097	07/10/2022	Valence	13 Rue de la Manutention	155 000 €
07E035	07/07/2022	Lussas	Cave Coopérative	97 000 €
26E093	07/07/2022	Charpey	Faubourg de la fontaine	155 000 €
26A041	04/03/2022	Piégros-La-Clastre	Le Village	31 000 €
07E031	26/11/2021	Le Teil	Robespierre	55 000 €
			Total	3 681 190 €

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...


Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Florence HILAIRE

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les Affaires Régionales
en charge du pôle politiques publiques

28/6/2025

Signé par :

52A196BF64C6496...

Claire HÉBERT